

Semer l'avenir, récolter la diversité

Nous appelons à une campagne sur les semences dans toute l'Europe pour combattre un nouveau durcissement des droits de propriété intellectuelle sur les plantes et une monopoli- sation des semences par les groupes transnationaux. Nous nous engageons pour des semen- ces sans OGM, pour la diversité dans nos champs, pour le droit des paysans et des paysannes de multiplier leurs propres semences, de les échanger et de les vendre, pour la transparence dans le domaine des semences et pour la souveraineté alimentaire.

La Commission Européenne a commencé en 2008 la révision des législations concernant le marché euro- péen des semences. Une nouvelle législation com- mune pour tous les pays doit entrer en vigueur en 2010. Sous le nom de «Better Regulation», l'objectif officiel de cette révision est l'allègement administratif et l'harmonisation des lois dans tous les Etats mem- bres. Une évaluation des lois nationales actuelles et des simplifications potentielles a été remise aux Etats, aux professionnels et aux entreprises privées par le bureau d'étude «Arcadia», qui a travaillé à plusieurs reprises déjà pour l'industrie génétique. Depuis les premières lois sur la commercialisation des semen- ces dans les années 60, le marché des semences est devenu un commerce international contrôlé à 67% par les dix plus grandes transnationales de la semence comme Bayer, Monsanto, Syngenta et Li- magrain. Hormis les milieux spécialisés, personne n'a été informé à ce jour des projets de modifications légales dans l'UE, ni de leurs enjeux. Ce sont surtout les grands groupes semenciers qui exercent actuel- lement leur influence à Bruxelles.

Nouvelle bureaucratie pour variétés anciennes

Jusqu'à maintenant, la circulation des variétés non enregistrées n'était pas règlementée dans la plupart des pays. En 2008 l'UE a déjà adopté une nouvelle directive sur la conservation des variétés de céréa- les et de pommes de terre qui règlemente la vente des «variétés régionales», des «variétés anciennes menacées de disparition», de la plupart des variétés de culture biologique, les semences fermières et les mélanges de variétés. Les organisations impliquées dans la conservation de la diversité et pour une agri- culture écologique ont certes été consultées lors de la phase de préparation, mais il ne reste quasiment rien de leurs suggestions.

Cette directive ne répond pas à l'objectif d'arrêter l'érosion génétique dans l'agriculture et de simplifier le poids bureaucratique. Certes, elle prétend faciliter l'inscription des variétés des sélectionneurs pour

l'agriculture biologique, mais en même temps elle impose une série d'obligations administratives pour l'inscription et menace d'interdire les variétés non inscrites sur les listes nationales. Les Etats membres doivent transcrire la directive en droit national.

Trois exigences sont particulièrement absurdes et nécessiteraient des moyens de mise en œuvre disproportionnés :

- **la preuve de l'importance d'une variété pour la conservation de la diversité végétale, de sa culture traditionnelle ;**
- **la restriction pour la production et la diffu- sion de semences régionales à leur région d'origine ;**
- **la restriction quantitative de leur culture en pourcentage des variétés commerciales cou- rantes.**



Bourse de semences à Halle, mai 2007

Cette démarche vise à empêcher que des semences alternatives puissent concurrencer ne serait-ce qu'une partie du marché de l'industrie semencière. Elle a pour effet de limiter la diffusion de la diversité des semences à quelques variétés pour lesquelles les charges administratives seraient commercialement justifiées. Pour toutes les autres la diffusion risque d'être interdite. Cette directive a des effets dévastateurs dans des pays comme la Turquie ou la Roumanie, où une grande partie des variétés courantes ne figure pas sur les listes de l'UE et où les paysans produisent eux-mêmes les semences.

Les intérêts de l'industrie européenne des semences sont représentés sur tous les continents par «l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales» (UPOV). Si l'UPOV appliquait cette directive dans les autres parties du monde, celle-ci deviendrait une véritable «directive d'interdiction» pour toutes les semences locales.

Des droits de propriété intellectuelle sur toutes les plantes cultivées ?

Les grands groupes semenciers exigent le renforcement de leurs soit-disant droits de propriété intellectuelle. De leur point de vue, environ 40% du marché des semences leur échappent encore du fait de la multiplication «illégal» par les paysans (utilisation de semences issues des récoltes) et de la culture de variétés non-inscrites au catalogue.

La technique génétique propose à l'industrie une solution idéale, car les variétés OGM ou leurs gènes peuvent être brevetés et clairement identifiés sur le terrain. Les agriculteurs-trices sont lié-e-s contractuellement et l'industrie peut porter plainte à tout moment pour culture illégale contre l'un d'eux ou l'une d'elles, si l'on peut prouver l'existence de traces de ces semences brevetées dans leurs champs. Les procès de Monsanto contre Percy Schmeiser sont parmi les cas les plus connus en Amérique du Nord.

Malgré une très large opposition en Europe et dans de nombreuses autres régions du globe contre le génie génétique, les transnationales exercent une forte pression pour sa mise sur le marché et elles refusent d'en assumer les éventuelles nuisances. Néanmoins elles cherchent d'autres moyens pour assurer leur contrôle sur les semences. Dans les négociations actuelles elles réclament l'identification des variétés par marqueur moléculaire, ce qui veut dire par l'identification des séquences génétiques. Cette technologie leur permet de déposer des brevets sur leurs variétés

et de les identifier dans les champs des paysans et dans leur récolte.

Brevets sur les plantes

Des groupes semenciers ont déjà déposé des brevets sur des plantes non génétiquement modifiées. Quelques exemples sont la «tomate non ridée» (EP 1211926 B1), le brocoli anti-carcinogène (EP 1069819 B1) et un melon à la teneur en sucre particulièrement élevée (EP 1587933 B1). Un large front de protestation s'est élevé contre tous ces enregistrements de brevets. Par l'introduction du brevet dans le droit sur les semences, toutes les plantes cultivées pourraient être brevetées d'un seul coup et la résistance contre chaque brevet deviendrait inutile.

Dans les négociations actuelles, l'industrie semencière veut introduire les avantages des brevets pour toutes les plantes cultivées. Elle réclame à l'UE :

- **l'extension aux variétés existantes de la législation sur les brevets par l'autorisation d'identifier toutes les variétés sur champ grâce à des marqueurs moléculaires ;**
- **la possibilité pour l'industrie des semences de faire elle-même les études exigées avant l'inscription de chaque nouvelle variété ;**
- **l'interdiction des semences paysannes y compris la reproduction de semences par les paysans au motif de distorsion de la concurrence et de risques sanitaires ;**
- **l'augmentation de 25 à 30 ans de la durée de l'exclusivité de leurs droits sur une variété admise.**

Si ces exigences étaient retenues, l'agriculture deviendrait totalement dépendante des quelques groupes semenciers qui maîtrisent actuellement le marché mondial et qui - ce n'est pas un hasard - dominant également celui de la chimie. Les variétés qu'ils commercialisent nécessitent de l'engrais chimique, des pesticides, des herbicides et de l'irrigation, elles font de l'agriculture un secteur de forte consommation de pétrole et d'énergie. Aujourd'hui, les agriculteurs-trices qui se sont engagé-e-s dans cette dépendance dépensent cinq fois plus pour les engrais chimiques et les pesticides que pour les semences elles-mêmes.

L'exigence du démantèlement du contrôle étatique avant la mise en vente des variétés et l'introduction de la législation sur les brevets dans la protection de variétés existantes facilitent les manipulations artificielles du matériel génétique lors de la culture. En outre, il s'agit d'une entrave à une véritable information du public et à la protection des consommateurs-trices quant aux conséquences éventuelles sur la santé.

La situation mondiale actuelle nécessite une réflexion profonde.

La directive en préparation à Bruxelles ne concerne pas seulement les producteurs de semences et les agriculteurs, mais aussi notre alimentation à tous. C'est pourquoi nous voulons contribuer par des propositions concrètes à une discussion élargie dans la société.

Les semences sont l'origine de la vie. Pendant des millénaires la diversité des plantes cultivées a nourri l'humanité. Les plantes cultivées qui nous ont été transmises par les générations précédentes sont essentielles à notre souveraineté alimentaire. La législation sur les semences doit affirmer la volonté de préserver ce patrimoine commun de l'humanité.

Plutôt que la monoculture de plantes très sophistiquées et consommatrices d'énergie, l'UE doit encourager les variétés adaptées aux conditions régionales. Cela signifie une grande diversité des variétés au lieu d'un «marché mondial» pour quelques-unes d'entre elles. Au lieu de restreindre les variétés régionales et de les exclure du marché il faut développer et introduire des instruments d'encouragement et de financement pour leur mise en culture.

L'agriculture doit réduire sa forte consommation d'énergie, à commencer par le choix des semences. Son orientation vers des dimensions industrielles n'a pas d'avenir vu les limites des ressources de pétrole. Elle doit donner la priorité à la fertilité du sol et profiter des plantes qui fixent le CO₂ dans le sol au lieu de détruire le sol par des surdoses d'engrais chimiques produisant du protoxyde d'azote.

Seule des semences sans OGM peuvent produire une nourriture sans OGM. C'est pourquoi nous exigeons 0% d'OGM dans les semences sans OGM.

La révision des lois sur les semences donne aussi l'opportunité d'exiger plus de transparence quant aux méthodes utilisées par les sélectionneurs. Au moment de l'enregistrement d'une nouvelle variété, toutes les méthodes de sélection doivent être rendues publiques. C'est à partir de ces informations que les consommateurs pourront faire des choix éclairés. Ce sont là des objectifs ambitieux. Leur mise en œuvre commence par la restitution inconditionnelle aux agriculteurs-trices de leur droit à conserver, réutiliser et échanger des semences issues de leur récolte, comme ils l'ont fait pendant des millénaires. La diver-

sité n'a pas été créée dans les laboratoires mais par des hommes dans le monde entier qui ont permis aux plantes dans leurs champs et leurs jardins de s'adapter aux conditions locales et aux changements climatiques. Il n'y a qu'ainsi que la diversité des végétaux peut redevenir une des bases de notre alimentation. Il faut ancrer ces objectifs dans la législation euro-



péenne sur les variétés ; la politique de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) doit être modifiée en ce sens à l'échelle mondiale, afin que les droits des agriculteurs-trices soient garantis. Ces droits sont fixés dans la convention des Nations Unies sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation. Cette convention a été signée par l'UE et tous les Etats membres.

Pendant 40 ans, l'industrie de la chimie et des semences a prétendu combattre la faim dans le monde. Au lieu de cela, le nombre de personnes sous-alimentées n'a jamais cessé de croître et la consommation d'énergies a explosé. Il y a un an, le rapport sur l'agriculture mondiale de la Banque mondiale IAASTD - rédigé par plusieurs centaines de scientifiques du monde entier - a établi que les petit-e-s paysan-ne-s apportent la plus grande contribution à l'alimentation de la planète. Ce rapport exige un virage en matière de politique agricole.

Propositions pour une campagne européenne sur les semences

Cette campagne est initiée par des organisations qui sont déjà engagées dans la sauvegarde et la remise en culture de variétés régionales, biologiques ou simplement oubliées et des organisations de petits paysans dans plusieurs pays de l'Europe. Nous appelons ceux qui ne sont pas des «spécialistes» des semences à s'engager avec nous pour empêcher la soumission de la base de notre alimentation au seul critère de profit de quelques grandes entreprises. Nous voulons une campagne décentralisée avec des initiatives qui se coordonnent au niveau régional ou national. Les actions peuvent être annoncées et documentées sur le site internet.

- ◆ «Semer l'avenir»: l'année passée, en Suisse, 40 agricultrices et agriculteurs ont invité des personnes de leur voisinage à semer ensemble un champ, à la main, et à choisir pour cela une variété adaptée à la région. Cette forme d'action a été choisie pour réclamer le prolongement du moratoire suisse contre les OGM dans l'agriculture. A cette occasion, le dialogue paysans-consommateurs est renoué. Ce type de journée peut être organisée facilement par chaque paysan, complétée et animée à sa guise.
- ◆ En juin 2009 ont eu lieu des élections européennes. Nous voulons informer les nouveaux délégué-e-s à la commission agricole sur la législation prévue sur les semences et les aspects menaçants de celle-ci. Nous voulons leur demander de prendre position.
- ◆ Pour inciter autant de personnes que possible à débattre d'une nouvelle législation sur les se-

mences, nous cherchons du soutien pour la récolte de signatures «Semer l'avenir, récolter la diversité». Nous demandons aussi aux paroisses, aux associations, aux classes d'école de signer l'appel.

- ◆ Des initiatives similaires ont lieu dans d'autres pays européens. En mars 2010, à l'occasion du 5ème séminaire européen sur les semences à Graz (Autriche), nous voulons planifier une action commune à Bruxelles pour remettre nos propositions et l'ensemble des signatures à la Commission Européen.

Contact :

Jürgen Holzapfel, Forum civique européen,
Stubbdorf 68, D-17159 Dargun
courriel : info@saatgutkampagne.org
www.saatgutkampagne.org



Action «semer l'avenir» à Lützelsee-Hombrechtikon, en Suisse, octobre 2008